



Cour
Pénale
Internationale
International
Criminal
Court

Trying individuals for genocide, war crimes, crimes against
humanity, and aggression

EN

FR

[Home](#) > [Nouvelles](#) > Affaire Ongwen : La Chambre de Première Instance IX de La CPI Ordonne Des Réparations Pour Les Victimes

Communiqué de presse: 28 février 2024

Affaire Ongwen : la Chambre de première instance IX de la CPI ordonne des réparations pour les victimes



Les juges de la Chambre de première instance IX de la CPI lors du prononcé de l'ordonnance de réparation aux victimes dans l'affaire Ongwen, le 28 février 2024 ©ICC-CPI

Aujourd'hui, le 28 février 2024, la Chambre de première instance IX de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « la Cour »), composée des juges Bertram Schmitt, Peter Kovács et Chang-ho Chung, a rendu en audience publique son ordonnance de réparation aux victimes dans l'affaire Le Procureur c. Dominic Ongwen. La Chambre a fixé la responsabilité financière de M. Ongwen à 52 429 000 EUR et a ordonné des réparations collectives communautaires axées sur la réhabilitation et des mesures symboliques/de satisfaction, comprenant des programmes de réhabilitation collective, ainsi qu'une indemnité symbolique de 750 € pour toutes les victimes éligibles, ainsi que d'autres mesures symboliques communautaires.

Le juge Bertram Schmitt, juge président, a lu un résumé de l'ordonnance de réparation à l'encontre de M. Ongwen. Il a expliqué que la Chambre a estimé le nombre de victimes directes et indirectes potentiellement éligibles à environ 49 772 victimes.

La Chambre a conclu que les victimes directes des attaques, les victimes directes de crimes sexuels et sexistes, ainsi que les enfants nés de ces crimes et les anciens enfants soldats ont subi un préjudice physique, moral et matériel grave et durable. Les victimes indirectes de tous ces crimes ont subi un préjudice moral et matériel. En outre, l'ensemble de la communauté des victimes a subi un préjudice communautaire, et les enfants des victimes directes et les enfants nés de crimes sexuels et sexistes ont subi un préjudice transgénérationnel.

La Chambre a déclaré M. Ongwen indigent aux fins des réparations et a encouragé le Fonds au profit des victimes (FPV) à compléter les réparations accordées, dans la mesure du possible, et à s'engager dans des efforts supplémentaires de collecte de fonds dans la mesure nécessaire pour compléter la totalité de l'indemnité.

Notant l'indigence de M. Ongwen, la Chambre reconnaît également qu'il appartiendrait au Conseil de direction du FPV de déterminer si et quand utiliser ses « autres ressources » pour compléter les réparations accordées dans la présente affaire.



La Chambre a chargé le FPV de soumettre à son approbation, au plus tard le 3 septembre 2024, un projet de plan de mise en œuvre des mesures de réhabilitation et symboliques à inclure dans les réparations collectives communautaires accordées. La Chambre a également demandé au Fonds de donner la priorité au paiement des indemnités monétaires symboliques plutôt qu'à la réhabilitation et à d'autres mesures symboliques. La Chambre a reconnu qu'il faudra du temps avant que des paiements ne soient effectivement distribués aux victimes et que toutes les victimes ne recevraient pas le montant symbolique en même temps, notant que les paiements seraient versés en fonction des besoins urgents et de la vulnérabilité des victimes et de la capacité du FPV à compléter l'indemnisation.

La Chambre encourage les États, les organisations, les entreprises et les particuliers à soutenir la mission et les efforts du FPV et à contribuer à ses activités de collecte de fonds.

Ordonnance de réparation (anglais)

Résumé de l'Ordonnance lu en audience (anglais)

Questions et réponses sur l'Ordonnance : [anglais](#)

Photographies de l'audience

Audience complète :

- YouTube (pour visionnage) : [français](#) ; [anglais](#) ; [acholi](#)
- Vidéo (MPEG-4) pour visionnage et téléchargement : [français](#) ; [anglais](#) ; [acholi](#)
- Audio (MPEG-3) pour téléchargement : [français](#) ; [anglais](#) ; [acholi](#)

Contexte : Le 4 février 2021, la Chambre de première instance IX a [déclaré Dominic Ongwen coupable](#) d'un total de 61 crimes contre l'humanité et crimes de guerre, commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005. Le 6 mai 2021, la Chambre de première instance IX [a condamné](#) Dominic Ongwen à 25 ans d'emprisonnement.

Le 15 décembre 2022, la Chambre d'appel a confirmé les décisions de la Chambre de première instance IX relatives à la culpabilité et à la peine. La déclaration de culpabilité et la peine sont maintenant définitives. Le 18 décembre 2023, M. Ongwen a été transféré en Norvège pour y purger sa peine d'emprisonnement. Le 6 mai 2021, la Chambre a rendu une [ordonnance afin de recevoir des observations sur les réparations](#).

Plus d'informations sur cette affaire [ici](#)

Pour toute information complémentaire, veuillez contacter Fadi El Abdallah, Porte-parole et Chef de l'Unité des affaires publiques, Cour pénale internationale, au +31 (0)70 515-9152 ou +31 (0)6 46448938 ou à l'adresse fadi.el-abdallah@icc-cpi.int

Les activités de la CPI peuvent également être suivies sur [Twitter](#), [Facebook](#), [YouTube](#), [Instagram](#) et [Flickr](#)

Y a-t-il un problème avec la page?

Signaler une erreur



À propos

- [La Cour](#)
- [Comment Fonctionne La Cour](#)
- [Organisation](#)
- [États Parties](#)
- [La Coopération](#)
- [Sensibilisation](#)
- [Le Fonds Au Profit Des Victimes](#)

Situations et affaires

- [Affaires](#)
- [Défendants](#)
- [Enquêtes](#)
- [Examens Préliminaires](#)

Documents

- [Tous Les Enregistrements](#)
- [Arrêts, Décision Et Ordonnance](#)
- [Base De Données Jurisprudentielles](#)
- [Textes Juridiques Fondamentaux](#)
- [Rapports](#)
- [Fiches D'information](#)
- [Journal Officiel](#)
- [Textes Administratifs](#)
- [Bibliothèque Des Ressources](#)
- [Bibliothèque](#)

Informations pratiques

- [Postes Vacant](#)
- [Calendrier Des Audiences](#)
- [Nous Contacter](#)
- [Visiter La Cour](#)
- [Fournisseurs](#)
- [S'impliquer](#)

